
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 12 décembre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, SCAILLIEREZ Philippe (à partir de la question 12), DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain (à partir de la question 3), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie (à partir de la question 8), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DAGBERT Julien donne procuration à THELLIER David, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question 11), SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LEFEBVRE Nadine, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain (à partir de la question 3), CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DEPAEUW Didier donne procuration à COCQ Bertrand, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DUPONT Yves donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DUPONT Jean-Michel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
12 décembre 2023

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

SOUTIEN A LA REALISATION ET A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS
SOCIAUX - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX BAILLEURS
SOCIAUX

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération

Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017 modifiée pour la dernière fois le 5 février 2020, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation et la rénovation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 7 opérateurs ont présenté une demande d'aide financière pour la réalisation de logements locatifs sociaux et en accession sociale (6 programmes de constructions neuves sur 5 communes) et la réhabilitation de 335 logements sur 5 communes.

L'exécutif, instituée conformément à la délibération du Conseil communautaire 2020/CC187 du 8 décembre 2020, s'est réunie le 8 novembre 2023 et a proposé d'attribuer :

- 414 000 € à Pas-de-Calais habitat pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 69 logements sociaux collectifs à Béthune – 24/25 Budapest, atteignant le seuil maximal de 80 kWh/m²/an dans le cadre du dispositif Anru ;
- 80 000 € à Pas-de-Calais habitat pour la réhabilitation thermique de 21 logements sociaux individuels (dont 20 aidés) à Isbergues, rue Braille, atteignant l'étiquette C ;
- 629 000 € à SIA Habitat, pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 113 logements locatifs dont 108 atteignant le niveau BBC rénovation et 5 la classe C – dans le cadre du dispositif ERBM – Cité de la Loïse à Barlin et Hersin-Coupigny ;
- 132 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation thermique avec usage d'éco-matériaux et l'amélioration des façades et abords de 68 logements locatifs individuels (dont 40 aidés) à Saily-Labourse – dans le diffus, respectant le niveau de consommation énergétique permettant l'atteinte du seuil maximal de 104 kWh/m²/an ;
- 80 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation de 64 logements locatifs collectifs (dont 20 aidés) à Douvrin – résidence la Carolle atteignant le seuil maximal de 104 kWh/m²/an ;
- 25 000 € à Flandre Opale Habitat pour la réalisation de 5 logements sociaux, rue Anatole France à Isbergues, au titre de la reconstitution de l'offre démolie en PNRU sur une commune relevant de l'article 55 de la loi SRU (déplafonnement) (complément tranche 2 – financée en 2019) ;

- 40 000 € à Coopartois pour la construction de 8 logements en accession sociale (PSLA) ZAC du Petit Bois à Annezin, commune en article 55 ;
- 156 280 € à Clésence pour la construction de 82 logements (dont 20 aidés) avec LCR, Avenue de la Morinie à Annezin, commune en article 55 ; la subvention comprend une aide à la restructuration de friche ;
- 100 000 € à Habitat des Hauts de France pour la construction de 26 logements (dont 20 aidés en béguinage), rue des Marronniers à Houdain ;
- 35 000 € à Habitat des Hauts de France pour la construction de 7 logements, rue Cadar à Norrent-Fontes, commune de moins de 2000 habitants ;
- 108 500€ à SIGH pour la construction de 15 logements et l'acquisition amélioration de 1 logement rue Léon Blum à Annequin, dont 11 aidés au titre du béguinage, l'aide aux matériaux biosourcés et le traitement de friche.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 9 communes de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 1 799 780 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de approuver les propositions d'ajustements annuels des modalités d'intervention et de gestion des aides à la pierre financées sur fonds propres, après avis de la Commission d'amélioration de l'habitat pour le parc privé.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 10 communes de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 1 799 780 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2023**
Et de la publication le : **19 DEC. 2023**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine